

GUIDE D'ENTREE EN 6^{ème} – 2024/2025 NOTE AUX FAMILLES

Le passage en classe de 6^{ème} constitue un temps fort dans la scolarité. Si vous pouvez solliciter à tout moment le directeur d'école, vous trouverez ci-dessous quelques informations essentielles.

★ Qui décide qu'un élève est admis en 6^{ème} ?

La décision appartient au conseil de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème} des élèves. Il se réunira le **22 avril 2024** au plus tard.

En cas de désaccord avec la décision de ce conseil, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe avant le **13 mai 2024** dernier délai. En cas de persistance du désaccord, vous pourrez présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel au plus tard le **5 juin 2024**.

★ Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?

L'affectation de votre enfant est déterminée par votre adresse et non en fonction de l'école fréquentée.

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur qui correspond **obligatoirement** à une des adresses suivantes :

- De ses responsables légaux ;

- De l'un des responsables légaux avec accord formel du deuxième responsable ou fixé par le juge des affaires familiales ;

- Du tuteur désigné suite à une décision du juge des affaires familiales ou du juge des enfants.

Cette adresse sera obligatoirement renseignée sur le Volet 1 fourni par le directeur. Si vous indiquez une nouvelle adresse dans le Val-d'Oise, vous devez joindre un justificatif de domicile (facture EDF, avis d'imposition, titre de propriété) afin que le directeur d'école procède à la modification.

Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni un collège à mi-chemin entre les deux parents ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur. **Le collège de secteur ne saurait correspondre à l'adresse d'un tiers qui n'a pas autorité parentale et chez qui serait hébergé l'enfant.**

Vous pouvez retrouver le collège de votre secteur sur le site du Conseil Départemental :

<https://www.valdoise.fr/86-college.htm#par793>



★ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un autre collège que celui du secteur, vous avez la possibilité de faire une demande de dérogation (volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET6). **Vous joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande avant le 2 avril 2024 dernier délai.**

Les demandes de dérogation à la carte scolaire sont examinées par Monsieur l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise, dans la limite des places disponibles après l'affectation de tous les élèves de secteur et selon un ordre de priorité nationale (voir tableau page suivante). **Ces demandes seront examinées mais elles n'ouvrent pas obligatoirement droit à une affectation dans l'établissement sollicité.**

Demandes en 6^{ème} bilangue :

L'inscription dans une classe de 6^{ème} bilangues s'effectue directement dans les collèges lors de l'inscription.

Toutefois si votre enfant souhaite s'inscrire en classe bilangue et que celle-ci n'existe pas dans son collège de secteur, vous pouvez faire une demande de dérogation dans un collège autre que celui de secteur. Vous formulez alors une demande de dérogation de rang 6, « élève suivant un parcours particulier ».

Demandes en sections sportive scolaire :

L'intégration dans une section sportive scolaire s'effectue directement dans les collèges lors de l'inscription après les résultats d'affectation.

Toutefois si votre enfant souhaite s'inscrire en section sportive scolaire et que celle-ci n'existe pas dans son collège de secteur, vous pouvez faire une demande de dérogation dans un collège autre que celui de secteur. Vous formulez alors une demande de dérogation de rang 6, « élève suivant un parcours particulier ». L'affectation de l'élève par dérogation en section sportive scolaire est prononcée par l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise dans la limite des places disponibles après l'inscription des élèves affectés dans le collège et **à l'issue de la réunion de la commission d'affectation dédiée.**

Demande de dérogation

*Liste des motifs hiérarchisés de demande de dérogation et pièces justificatives à fournir
(En l'absence des pièces attendues au regard du motif invoqué, la demande sera examinée avec le motif 7 « autre »)*

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES (à joindre impérativement à cette demande et à donner au directeur d'école)
❶ Elève souffrant d'un handicap	Notification de la MDPH sous pli cacheté adressée au médecin conseiller technique du directeur académique indiquant une période couvrant toute l'année scolaire 2024/2025
❷ Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique du directeur académique
❸ Elève susceptible de devenir boursier en collège (motif social)	Copie du dernier avis d'imposition ou en cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux boursier attribué aux frères ou sœurs scolarisés au collège Courrier sous pli cacheté adressé à l'assistante sociale conseillère technique du directeur académique
❹ Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement à la rentrée scolaire 2024-2025	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2023-2024 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
❺ Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Lettre de la famille expliquant la situation en précisant les distances à partir du site de référence : https://www.google.fr/maps
❻ Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille se référant à un des cas relevant des parcours particuliers : CHAM, CHAD, classe internationale, sections sportives scolaires, 6 ^{ème} bilangue
❼ Autres motifs : demande ne relevant pas d'un des critères 1 à 6	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande

La notification d'affectation dans un collège de secteur constitue la réponse explicite de refus à une demande de dérogation à la carte scolaire.

Les familles n'ayant pas obtenu satisfaction de leur demande de dérogation à la carte scolaire auront la possibilité d'adresser un recours au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise par une démarche en ligne dont l'adresse sera indiquée sur la notification d'affectation. Dans l'attente de la décision de la commission de recours début juillet 2024, les familles ont l'obligation d'inscrire leur enfant dans le collège d'affectation.

Aucune dérogation accordée ne pourra faire l'objet d'une révision, l'affectation étant réputée définitive.